

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 14-2024

DECISION MUNICIPALE  
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N°02-2024  
FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE SUR LES VOIES ET  
AUTRES LIEUX PUBLICS

Gilles VINCENT, Maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-21 en date du 15 Juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la décision municipale n° 02-2023 du 9 janvier 2023 ;
- CONSIDERANT la compétence du Maire « de fixer, pour un montant maximum de 2000 €, les tarifs des droits voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter les tarifs de droits de place sur les voies et autres lieux publics, et ce, pour tenir compte de l'évolution des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 - D'augmenter les tarifs de droits de place sur les voies et autres lieux publics de 4 % (arrondi au nombre décimal le plus proche).

ARTICLE 2 - De dire que les tarifs applicables 2024 sont fixés comme suit :

Nature des droits	Mode de taxation	Tarifs	Forfait divers Branchement EDF
Marchés	mètre linéaire	1,10 €	15.30 €/ jour
Expositions, foires (pas de frais de branchements) Festivités, manèges et autres manifestations	de 0 à 50 m <sup>2</sup>	19.50 € / jour	15.30 €/ jour
	de 51 à 100 m <sup>2</sup>	38.70 € / jour	15.30 €/ jour
	de 101 à 200 m <sup>2</sup>	76,10 € / jour	15.30 €/ jour
	de 201 à 300 m <sup>2</sup>	115.30 € / jour	15.30 €/ jour
	de 301 à 400 m <sup>2</sup>	152.25 € / jour	15.30 €/ jour
	de 401 à 500 m <sup>2</sup>	192.60 € / jour	15.30 €/ jour
Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes	la place	105.80 € / jour	Pas de frais de branchement
Spectacle sous grand chapiteau, grand cirque sans ménagerie	la place	340.00 € / jour	Pas de frais de branchement
Camion pizza, boissons	mètre linéaire	1,10 €	61.40 € / mois
Exposition véhicules	le véhicule	12.70 €	
Vente de muguet	la place	41,00 € / jour	
Vente de chrysanthèmes	la place	16,50 € / jour	
Braderie solderie	la place	21,20 € / jour	
Foire artisanale	la place	10,60 € / jour	
Foire aux plants	la place	10,00 € / jour	

ARTICLE 3 - La présente décision sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de Commune.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier, le 7 février 2024.

Le Maire,

Gilles VINCENT

